GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

PROCES VERBAL
REUNION D'EXAMEN CONJOINT
Mardi 22 mars 2020 à 14h00

Réalisation d'un projet d'accrobranche sur la commune de Téthieu

Déclaration de projet n°1
Mise en compatibilité du PLUi-H

Présents : Monsieur CASTEL (Vice-président aménagement), Monsieur DUBOURDIEU (Maire de Téthieu), Madame BEAUFORT (DDTM)

Service aménagement : Madame Valérie KERBIRIOU, Madame Séverine PEYRES

Absents et excusés : Monsieur le Sous-préfet des Landes, Madame la Préfète des Landes, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Les participants ont été conviés à la réunion d'examen conjoint par lettre RAR envoyée le 18 février 2022 portant sur la déclaration de projet accrobranche sur la commune de Téthieu, entraînant l'adaptation du PLUi-H.

Questions soulevées par la DDTM (échanges entre Madame BEAUFORT et Messieurs DUBOURDIEU et CASTEL/Madame KERBIRIOU) :

- Des hébergements sont-ils prévus : pas d'hébergements/pas de constructions même sur pilotis (aucune fondation pour les locaux d'accueil et les toilettes, aménagement parking). Seuls les arbres auront un « atelier » afin de faire le parcours d'accrobranche.

- Les zones N (zones humides) sont à préserver. Des micro-zones humides sont identifiées mais pas définies dans le parcours. La police de l'eau propose de tenir à jour un tableau de suivi des zones humides.
  Les fossés existants ne seront pas touchés et maintenus en l'état.
- Les porteurs de projet ne souhaitent pas porter atteinte au milieu naturel. L'ONF (Office national des forêts) gère le site pour le compte de la mairie de Téthieu.
- Les chauves-souris seront préservées. Une recommandation est proposée afin de préserver l'espèce : réaliser des gîtes pour les accueillir
- Les parcelles seront louées au porteur de projet par la mairie de Téthieu, pour 3 ans dans un premier temps, bail renouvelable avec un loyer indexé sur le chiffre d'affaires. L'éclaircissage des pins est prévu pour 2035 et le nettoyage vers 2040/2045. Le débroussaillage est exigé : le SDIS a rendu son avis, les préconisations et recommandations sont prises en compte.
- Le rapport relatif à l'intérêt général doit préciser les raisons du choix de ce site. Le dossier doit être complet pour le début de l'enquête publique. En annexe, il faudra joindre les courriers envoyés aux communes demandant un terrain, les précisions justifiant du choix de Téthieu (accessibilité / axe routier, surface du site, âge des arbres, forêt communale, …). Il faut bien préciser les motivations afin d'argumenter le choix du site.
- La CDPENAF se réunira le mardi 12 avril pour émettre un avis sur la création de ce STECAL. Des arguments seront attendus concernant le caractère exceptionnel (STECAL : secteurs de taille et capacité d'accueil limitées). Un tableau de mise à jour de la consommation d'espace est conseillé.
- La zone de parking est à définir car une allée sans arbres a été identifiée. Moins de contraintes et pas d'abattages d'arbres.
  La zone d'activités en face aurait pu-t-elle servir de parking ? Contraintes : elle est placée de l'autre côté de la départementale donc n'est pas sécurisée et plusieurs lots ont été réservés
- La DDTM souligne les efforts faits par les porteurs de projet
- 2 mails ont été reçus sur l'adresse dédiée à la déclaration de projet n°1 qui ne sont pas en lien avec le projet : un mail publicitaire sur

l’équipement sportif transmis aux porteurs de projet, et un portant sur l’élargissement de route à Dax transmis au service compétent. Doivent-ils être mentionnés ? il n’est pas nécessaire de les faire apparaître.